



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025_182
FERMETURE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL
MAISON DES ASSOCIATIONS

La Maire de la commune de Crémieu (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le constat de désordres et de signalement de péril de M. Belrhali, architecte DPLG à Crémieu, en date du 16 mai 2025,

Vu l'intérêt général et considérant les risques de danger pour les usagers de la maison des associations, et des riverains,

Vu l'urgence,

CONSIDERANT qu'il faut sécuriser le bâtiment communal de la Maison des Associations et ses abords, du fait du détachement du soubassement d'une cheminée du bâtiment, menaçant de s'effondrer.

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Le bâtiment communal, Maison des Associations ainsi qu'une partie des places de stationnement du parking des Marronniers (le long de la Maison des Associations) est interdit au public :

L'accès à l'aire de jeux reste maintenu et sera matérialisé par des barrières.

ARTICLE N°2 :

La durée de fermeture est indéterminée à ce jour, sous réserve d'une expertise ultérieure.

ARTICLE N°3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

à Crémieu, le 16 mai 2025

La Maire

Destinataires :

Préfecture de l'Isère

Police municipale/Services Techniques

Archives

